

Un évêque à la page

par Dominique HAZAËL-MASSIEUX

Vous souriez ! Tant mieux ! Lui aussi aurait souri, souri que l'on dise cela de lui et que l'on écrive encore des pages et des pages sur celui qui a écrit une page glorieuse de l'histoire de son diocèse et qui y figure dans les belles pages ! Avec Hugues des Hazards, la page ne sera jamais tournée, car son message est toujours inscrit dans la pierre de son tombeau. « Je serai toujours un lien entre vous et Dieu vers qui je veux vous conduire. »

Pontife et pasteur, il le fut dès la première heure. Son discernement, sa perspicacité et sa clairvoyance lui ont fait comprendre la nécessité de lutter contre tous les abus de son temps ; il a perçu très tôt l'urgence des réformes qu'il fallait apporter à l'Église, et notamment à son Église diocésaine. Dès sa consécration épiscopale, le choix de sa devise : « *Moderata durant* » montre sa volonté de reprendre sérieusement le gouvernail. Oui, il est à la page, il sait ce qui se passe, il pressent ce qui va arriver... Il est temps d'agir (l'avènement de Luther est tout proche ! [1517]). Il convoque les prêtres en synode. Les clercs ne comprennent rien au latin. Publier des textes incompris serait donc vain. En effet, comme il a déjà fait imprimer d'autres livres à l'usage de ses prêtres, il a bien l'intention d'utiliser la nouvelle technique de l'imprimerie pour éditer ses *Statuts synodaux*. Souhaitant que ces lois deviennent le vade-mecum de ses clercs, il décide donc de les publier bien sûr en latin, mais accompagnées de leur version française. Ainsi, Hugues des Hazards est le premier évêque de Toul à utiliser ces deux nouveaux moyens de divulgation et de vulgarisation du savoir : l'imprimerie et l'emploi du *communis lingua*.

Hugues des Hazards ne cesse d'encourager la connaissance et l'amour des belles lettres qu'il a lui-même étudiées dans les écoles les plus renommées de Toul, de Metz et de Dijon. Puisqu'il n'existait à cette époque aucune université en Lorraine, les étudiants fréquentaient les Pays-Bas, la France – avec une prédilection pour Paris – et l'Italie. Après avoir acquis,

selon l'expression de son épitaphe, *les meilleurs principes de la grammaire*, il partit donc pour Sienna *aux frais de ses parents*. C'est cette ville au riche patrimoine artistique qu'il choisit pour continuer ses études. Il quitta Sienna en 1480 avec le titre de Docteur en l'un et l'autre droit. Il alla ensuite exercer sa charge d'avocat à Rome où il rencontra de nombreux humanistes et artistes. De retour en Lorraine, au plus tard en 1487, date à laquelle il fut nommé Chanoine Prévôt de la Collégiale Saint-Georges de Nancy, Hugues continua à fréquenter des lettrés et des artistes que les ducs protégeaient et dont ils aimaient s'entourer. Nommé évêque, Hugues est toujours dans le mouvement et il le suit, entendons-nous bien, dans ce mouvement intellectuel européen porté par les lettrés de la Renaissance et caractérisé par le retour à la culture antique, nous voulons parler de l'humanisme, mais de quel humanisme s'agit-il ?

1. UNE DEVISE ANCIENNE AU SENS RENOUVELÉ

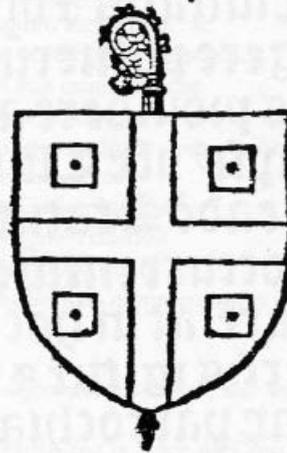
Sa devise, qui remonte à l'Antiquité, a rencontré à Blénod comme ailleurs, à travers tous les âges, une traduction qui n'est pas tout à fait l'interprétation qu'en donne Hugues des Hazards lui-même.

1.1 L'interprétation béléniennne

La traduction de *Moderata durant* par *Modère-toi et tu dureras*, interprétation de *Les choses modérées durent* était la devise française de l'évêque communément admise par les Béléniens. Et cette idée de modération n'était pas à mettre en doute : une traduction vantant la juste mesure et le raisonnable était conforme à la vertu chrétienne de la tempérance. Elle était sagesse depuis l'Antiquité. Les Grecs luttèrent contre l'?????, c'est-à-dire, l'excès, tout ce qui dépasse la mesure. *In medio stat virtus*. C'est au centre que se trouve la vertu, éloignée des extrêmes. Cette morale du juste milieu était celle d'Aristote. Cette vertu antique

Statuta Synodalia olim per Reuerendos
tres Tullesse ecclesie presules edita. Nu-
bero per Reuerendum patrem De-
minū Hugonem de Hazardis
illoz in episcopatu suc-
cessorem: Innodata
Reformata / et
Aucta.

in Petri senonensis
1739



1515.

Moderata durant.



Première page des *Statuts synodaux* de Hugues des Hazards

du *rien de trop*¹ était aussi celle de Térence. Et puis, cette formule est, en toutes lettres, chez Sénèque.

Quelle joie de découvrir fortuitement ce *moderata durant*, au vers 259 des Troyennes ! *Violenta nemo imperia continuit diu, moderata durant* : Personne ne garde longtemps le pouvoir fondé sur la violence, seuls *les pouvoirs modérés durent*.

1.2. L'interprétation en divers lieux et temps

Moderata, chez Sénèque, se rattache à *imperia*. Pris isolément *moderata* est un neutre pluriel qui prend alors le sens de *les choses modérées*. C'est ce sens qui a été communément conservé à toutes les époques et dans les différentes langues. Seules deux références, une **inscription** de 1561 sur un entablement dans une **église à Nogent-sur-Loir** et la devise adoptée en 1579 par un certain **cardinal DURANT** peuvent mettre en doute ce sens.

En revanche, Nicolas Oresme, au XIV^e siècle, dans son *Traité de la première invention des monnaies* (chapitre XXV) paraphrase Sénèque et le cite *in texto*.

Au dixième chapitre de la cinquième aventure en mer du **baron de Münchhausen**, il est écrit : *Moderata durant, pflegte weiland mein Präzeptor zu sagen, mon maître autrefois avait l'habitude de dire* : « *Moderata durant* » et en marge du texte, il y a cette traduction en allemand : *das Massvolle überdauert*. Et cet adjectif substantivé allemand *das Massvolle* signifie *modéré* ; plein de mesure (*Mass*, c'est la mesure, c'est aussi une ancienne mesure de capacité, *eine Mass Bier*, une cruche de bière).

Cette traduction allemande *das Massvolle überdauert* est aussi celle d'un **théologien catholique, Herr Dr Bruno Primetshofer** qui lui aussi en a fait sa devise. La formule *Moderata durant* se trouve également dans un manuscrit de la bibliothèque de **Bern** en Suisse où elle figure comme **devise de la ville**. Elle est traduite par ses différents commentateurs sous cette forme : *Massigung verbürgt Bestand, la mesure, la modération garantit la durée*.

Moderata durant est aussi la devise de familles anglaises ou italiennes et nous avons là encore respectivement comme traduction *Moderate things are lasting* et *le cose moderate durano*.

Un quartier de Valentia en Calabre porte ce nom de *Moderata durant*, de façon d'ailleurs complètement

inappropriée, puisqu'il est aujourd'hui pénétré par la mafia.

L'écrivain et académicien Paul BOURGET, en réponse au discours de M. André THEURIET, le 9 décembre 1897, a prononcé ce *Moderata durant*, à propos de notre terre lorraine. « *Nature aimable et qui se laisse approcher, qui se prête à la familiarité humaine, où l'hiver n'est pas trop rude, où l'été n'est pas trop brûlant, où il fait bon vivre, et qui enseigne cette philosophie ramassée dans la devise d'un de vos ducs : Moderata durant*. » Ou bien Paul Bourget prend cette devise pour celle d'un Duc de Lorraine ou il fait de Hugues des Hazards, le Duc des Hazards, ce qui est une erreur fréquente. En tout cas, lui aussi par « *son hiver pas trop rude* » et par « *son été pas trop brûlant* », donne à *moderata* le sens de *modéré*.

La mesure, la modération sont les notions essentielles qui se cachent derrière *Moderata*, et ce, quels que soient les époques, les lieux et les personnes.

1.3. La traduction qu'en donne Hugues des Hazards lui-même

L'évêque, en effet, nous donne lui-même une autre traduction de sa devise. Dans ses *Statuts synodaux* (traité de droit propre au diocèse de Toul, publié en 1515), il traduit *moderata durant* par *Ordre en toute chose est louable* (XIII 1b 1).

Une seconde attestation ne fait qu'entériner cette notion d'ordre : *et pour ce deument il est miz ici pour applaudir au proverbe nostre Moderata durant. Car aussy en toute chose bien faicte il se trouve ordre et maniere* (XXI 1b). Ce doublet synonymique *ordre et maniere* nous apporte le sens de *Moderata*, un sens que les Béléniens ont ignoré pendant des siècles.

Le verbe *moderari* en latin signifie *tenir dans la mesure*, mais aussi *régler, diriger et conduire*. La *moderatio* chez Cicéron est l'action de diriger, de gouverner. Celui qui l'accomplit est le *moderator*. Ce terme a d'ailleurs été conservé dans l'Église pour désigner les directeurs de certaines associations ou Instituts ; il est donné aujourd'hui à certains prêtres qui accompagnent des paroisses où la charge pastorale est exercée en participation avec des laïcs. L'idée est bien celle de direction conformément au sens de *moderari*. Et c'est à cette signification que s'attache Hugues des Hazards. Or, qui dit diriger dit administrer, organiser,

1. ne quid nimis (Ter. And. 91)

De his que dicen. sunt

que ilz seront examinez ou approuuez & aduiz par nous ou par no. sire Official estre idoyne & suffisans pour faire leur entreprinse.

De his que dicenda sunt ad ambonem: quod pro num bulgo dicunt.

Quia modesta duranti / Ideo nos dicturi de his que ad bonem (pronu vulgo vocatam) iura a Curatis aut eorum rursus in suis parrochijs statuimus et volumus hanc tunc post preecedentes statuere decernimus bene ob causas maximas: quia in preecedentibus est facta mentio de his que plebem respiciunt: Imo verius ecclesia vniuersalis. Ideo post eisdem titulos et hunc presentem plebem concernentem ante legatos (qui paritulares personas proprie respiciunt) merito statuimus et ponimus ordinem aliquantulum seruantes.

Quia in toutes choses est louable pour ce nous que auons a dire icy ce que nous statuons et ordonnons estre dit par les Curés ou leurs Vicaires & chapelains en leurs parrochies & au Lettre que on appelle vulgairement le prosne. Nous auons delibere de faire mettre & poser icy ce present tiltre et apres eulx deuant ditz desment pour ce que precedens il a este faite mention des choses qui concernent le peuple mais toute legastie. Pourtant aussy nous mettons icy ce present qui concerne aussy le peuple quant a l'objet deuant les supuans qui concernent les particulieres personnes droitement en gardant l'ordre que sensuit.

Statuimus igitur primo et decernimus vt in principio sui pro ni (vulgariter) celebrandi et faciendi. Omnis Curatus in sua parrochia aut Vicarius vel Capellanus eius in nostris Curatate et Diocesi deseruiens ante omnia publice faciat signum crucis instruendo vniuersos (maxime nescientes) sexus vtriusque qui ante se intragendum fuerint inuerti. Multi enim plebey sexus vtriusque (prochdolor) sunt ignari crucis faciende. Deinde comendat et iniungat plebi sue procliuue et prone preces et orationes in ecclesia fieri solitas: videlicet pro vniuersali statu ecclesie et pro omnibus et singulis eiusdem ecclesie statibus tunc clericis que laicis. Primo pro dno nostro Papa vt eius deus gratia det

Page des Statuts où figure la devise de l'évêque et sa traduction

régler, prévoir et maintenir l'ordre. Le verbe latin *moderari* a d'ailleurs une seconde acception, tout à fait proche de la première, celle d'imposer une limite, de réprimer les excès. Chez Cicéron, c'est tenir la bride, en particulier aux femmes (*De Republica*. 4, 6).

Réprimer les excès : on mesure bien la très grande proximité qui existe entre la notion d'ordre et celle de mesure : c'est l'ordre qui fait la mesure et la démesure engendre le désordre. La violence est un déchaînement et il faut un bon *gubernator*, un bon

2. nuper una cum dictae ecclesiae institutis consuetudinisque elimitissime impressum additis plurimis commoditatibus quae in caeteris desiderantur.- In alma Parisiorum Academia. Anno domini virtutum conditorisque mundi Millesimo quingentesimo septimo

timonier pour tenir la barre, pour faire fesse aux vents contraires et surtout pour conduire les hommes sur l'autre rive. Ce rôle est celui que Hugues des Hazards s'est donné.

2. UNE TECHNIQUE NOUVELLE : L'IMPRIMERIE

Dès le début de son épiscopat, Hugues avait eu le désir de réformer son diocèse, un diocèse qu'il pouvait observer depuis 1487. Le choix de cette devise, et plus tard la publication des *Statuta Synodalia*, que nous venons d'évoquer, constituent les meilleures preuves de sa volonté de *radoubber et readorner les vignes de nostre seigneur dieu des fleurs d'honneur et d'honnêteté* (XIV 1b 22). L'affaiblissement des valeurs religieuses provient essentiellement de leur méconnaissance. L'inculture manifeste de nombreux clercs et, *a fortiori*, celle des laïcs dont ils ont la charge spirituelle, fait apparaître scandaleusement un christianisme dénaturé. Il est temps de redire aux clercs et aux laïcs quelle est la loi de Dieu, quelles sont les lois de l'Église. N'y a-t-il pas pour lors de meilleure technique de diffusion des connaissances que les livres imprimés ?

2.1. Les ouvrages liturgiques imprimés

Hugues a si fortement combattu le manque de livres dans les églises et tant demandé aux clercs de respecter leurs heures canoniales qu'il fit d'abord imprimer une série d'ouvrages liturgiques à l'usage de l'Église de Toul : un missel en 1507, un bréviaire en 1510 et 1512, des livres d'heures en 1513, 1515 et 1516 et une nouvelle édition du rituel.

1. *Missale ad consuetudinem insignis ecclesiae Tullensis* ², 1507

2. *Breviarium Tullense*, Parisiis, 1510, 1512

3. *Heures a l'usage de Toul*, Paris, 1513, 1515 et 1516

4. *Manuale seu officiarium sacerdotum*. La préface de ce rituel, nouvellement édité en 1559, rappelle à Toussaint de Hocedy sous l'épiscopat duquel parut cette édition, les corrections qu'en son temps Hugues des Hazards avait apportées à ce manuel ³.

die vero penultimo kalendarum mensis Februarii.

3. « Praesens manuale jam olim per quondam foelicis memoriae dominum Hugonem de Hazardis predecessorem tuum correctum, de novo excudere curavi, pro posse emendavi, etc ».

Hugues des Hazards a bien conscience que ses prêtres n'ont pas seulement besoin d'une aide liturgique, ils manquent de formation théologique, canonique et des principes mêmes de base, pour mener à bien leur charge pastorale. Il est nécessaire que le clergé puisse posséder, lire et relire les statuts de l'évêque qui se veulent formateurs en tous points.

2.2. Les premiers Statuts synodaux toulousains imprimés

Les statuts synodaux sont des **traités méthodiques de droit propre à un diocèse** particulier : ces règlements s'adaptent donc au temps et au lieu d'une Église locale ; mais le fondement d'un droit propre est commun à l'Église universelle. Dès son origine, l'Église a eu besoin de s'organiser et de légiférer. Au cours des siècles, ces lois qui règlent la discipline ecclésiastique ont abouti à une science : Le droit canonique.

La synodalité a sa source dans la collégialité des Apôtres rassemblés autour du Christ, ensuite, dans les conciles provinciaux des évêques et dans le *presbyterium*⁴ réuni autour de l'évêque du lieu. Cette vie primitive de l'Église en communauté offrait au clergé la possibilité d'une formation quotidienne et permanente. Mais au VI^e siècle, la multiplication des paroisses nécessita la dispersion des prêtres. C'est alors qu'est né le besoin de les réunir pour les garder informés de la discipline ecclésiastique dépendant des décisions conciliaires.

4. ??????????? ?? (??) était le **collège des Anciens** (Lc 22,66), ?? ?????????? désignaient chez les Juifs **les Anciens du peuple** ; chez les premiers chrétiens, **les anciens ou presbytres** assuraient la présidence de l'assemblée, mais étaient aussi chargés du ministère de la Parole et de l'enseignement (1 Tm 5,17). Intendants de Dieu et des communautés chrétiennes, ils semblent tenir des fonctions semblables à celles des **épiscopos** (Tt 1, 7 ; 1 Tm 3,1). C'est au II^e siècle que le terme *Episcopus*, *évêque* désignera spécifiquement le président du *presbyterium* dont la mission est de garantir la succession apostolique. Au XIII^e siècle, le mot *presbyterium* désigne parfois le **synode** ou le **conseil épiscopal**. Réemployé de nos jours, surtout depuis le concile Vatican II, il désigne l'ensemble des prêtres, coopérateurs de l'évêque et administrateurs avec lui d'un diocèse : « Du fait de leur ordination, qui les fait entrer dans l'ordre du presbytérat, les prêtres sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle ; mais du fait de leur affectation au service du diocèse en dépendance de l'évêque local, ils forment tout spécialement à ce niveau un **presbyterium** unique. », Presb. 7,

La première législation synodale émane du synode d'Auxerre (**585**), un des rares qui se tint sous les Mérovingiens. Ses quarante-cinq décrets eurent, selon l'expression d'Odette Pontal, *une forte influence sur la législation carolingienne*⁵. Ils vont donc marquer les *capitula*, ébauche des statuts synodaux qui n'apparaîtront qu'au **XII^e siècle** et se multiplieront au siècle suivant.

Les premiers statuts synodaux français sont ceux d'Eudes de Sully (**vers 1204**). Mais à **Toul**, dès **1192** une dizaine de **décrets** sont **publiés** par l'évêque **Eudes de Vaudémont**. Le contenu des statuts diocésains dépend des synodes dont ils émanent. Ils subissent au cours des siècles diverses influences. Convoqué principalement pour réformer l'Église et lutter contre le catharisme, le quatrième concile du Latran en 1215 encouragera la réaffirmation de la doctrine et la rédaction de statuts synodaux qui auront le double souci de former et de réformer. Il convient d'insister sur ce concile œcuménique de Latran IV (1215), car les six conciles suivants⁶ ne se sont pas attachés à réformer l'Église et ce ne sont pas les décisions de Latran V (1512-1517), en plein épiscopat de Hugues des Hazards, qui ont pu modifier ses *Statuts*. Pour beaucoup d'évêques qui suivirent, ce concile, d'ailleurs, aggrava la *deformatio ecclesie*.

Hugues des Hazards, docteur en l'un et l'autre droit, arrive donc à la tête du diocèse de Toul, avec une connaissance parfaite d'une législation canonique séculaire. **Le Décret de Gratien de 1141** enrichi des décrétales des papes des siècles suivants n'ont pas de

Synopse des textes conciliaires, p. 1024. (cf. aussi can. 245, 2 ; 369 ; 400, 2 ; 713, 3 ; 757, C.D.C.). Mais le terme *presbyterium* s'emploie aussi métonymiquement pour désigner le conseil restreint des prêtres entourant immédiatement l'évêque, appelé selon les canons *consilium presbyterale*, **conseil presbytéral** (can. 443,5 ; 461, 1 ; 463, 1 ; 495-502 ; 515, 2 ; 531 ; 536, 1 ; 1215, 2 ; 1263 ; 1742, 1, C.D.C.). Cette institution a été créée par Vatican II : « [...] on établira, de la manière la plus adaptée aux conditions et aux besoins actuels, une commission ou sénat de prêtres dont le droit devra déterminer la structure et le fonctionnement : **représentant du presbyterium**, cet organisme sera en mesure d'aider efficacement l'évêque de ses conseils pour le gouvernement du diocèse. », Presb. 7, *Synopse des textes conciliaires*, p. 535.

5. Odette Pontal, *Les Statuts synodaux*, p. 39

6. Lyon (1245), le second de Lyon (1274), Vienne (1311), Constance (1414-1418), Bâle (1431), Ferrare-Florence (1438-1439).

secret pour lui. Soulignons que l'ensemble de ces textes a formé le *Corpus Juris Canonici* et que ce *Corpus de droit canon* fut le fondement du droit de l'Église d'Occident **jusqu'en 1917**. C'est dire que forcément cette législation canonique universelle entre dans le droit diocésain, mais à quels statuts diocésains précédents Hugues des Hazards peut-il se référer ?

Antoine de Neufchâtel, son prédécesseur, ne nous a laissé que quelques folios manuscrits en latin qui font d'ailleurs plutôt figure d'amendements. Il ne convient pas de s'y attarder puisque Hugues des Hazards indique lui-même sa référence essentielle. S'il crée, en effet, une œuvre qui se révèle originale, il n'en nie pas l'inspiration, très proche de l'emprunt. Douze fois, dans le texte latin comme dans la version française, il cite nommément **Bertrand de la Tour d'Auvergne** comme sa principale source. La référence à ses prédécesseurs est essentiellement le renvoi à cet évêque de Toul dont les statuts ont été promulgués en **1359**⁷. Notre législateur veut en respecter la teneur et y être fidèle jusque dans les titres : *nous voulons montrer exemple d'humilité ne dedignons point recevoir et approuver l'ordre que noz predecesseurs ont tenu (voire jusques a ensuyvre les tiltres) et ce que a esté statué et ordonné par eulx.* (V, 1b). L'ordre méthodique des statuts synodaux, pour le diocèse de Toul, n'est

7. Odette Pontal, *op. cit.*, p. 60 et 61, envisage les plagiats interdiocésains. Les *Statuts synodaux* de Hugues des Hazards sont inspirés directement, et dans leur grande partie, de la législation toulousaine antérieure. La reprise ou la copie éventuelle d'un synodal d'un autre diocèse remonte donc à Bertrand de la Tour d'Auvergne. Mais il n'est pas exclu que Hugues des Hazards ait emprunté certains de ses ajouts à d'autres évêques. En fait, le terme de *plagiat* pour parler de ces textes comparables semble peu approprié : il ne s'agit pas de piller l'œuvre d'un auteur, il s'agit d'exprimer au mieux la pensée de l'Église universelle dans un diocèse particulier, **pour le salut des âmes**. Si la copie peut sembler facile, elle est aussi garante de l'unité dans l'Église. Il paraît plus que normal que ces textes soient semblables et se distinguent uniquement par les particularités de leur lieu d'application. D'ailleurs, Odette Pontal reconnaît que : « Tout comme en bien d'autres cas, il convient de distinguer le plus nettement possible le problème juridique du problème littéraire. Même si un évêque reprend les statuts d'un autre diocèse et les copie mot à mot, il les fait siens et, en réalité, ces statuts sont les vrais statuts diocésains du diocèse concerné, tout comme ils sont les vrais statuts du diocèse pour lequel ils avaient été d'abord rédigés. », *ibid.*, p. 54.

8. Le Baptême par *immersion* ou plongée dans l'eau, toujours pratiqué en Orient et toujours possible dans le Rituel romain, a été

guère antérieur à Bertrand de la Tour d'Auvergne. Et Hugues des Hazards tient à reproduire cet ordre. La **très proche parenté des deux œuvres** pourrait nous conduire à parler d'une copie, s'il n'était pas coutumier de rassembler au préalable les statuts les plus anciens - *precepta communia* - avant d'en insérer de nouveaux. À l'édifice commun, chaque canoniste apporte sa pierre qui peut lui faire attribuer la paternité de l'œuvre.

Car si notre évêque tient à **respecter l'ordre des titres de son prédécesseur**, c'est-à-dire l'ordre de ses sujets abordés, il ne tient pas à les reproduire à l'identique. « *En reformant touteffoys, ajoute-t-il, ce que nous trouverons estre digne de mutation ou de correction selon la variation du temps.* » (V1b).

L'adaptation est même un gage de fidélité. Elle est rendue nécessaire par l'évolution des mœurs et des circonstances. **À situations nouvelles, nouveaux statuts**. Nous passons, d'une époque à l'autre, et par exemple, du Baptême par immersion au Baptême par affusion⁸ *et dum puer immergetur* (II) / **non immergentes in aquam... sed tamen aspergentes**⁹ *aquam super caput.* (II 4a). Notre remarque se vérifie historiquement. Le passage d'un rite à l'autre s'est opéré en Occident entre le XIV^e et le XVI^e siècles.

remplacé par le baptême par *affusion* (terme préféré aujourd'hui au mot *infusion* employé dans les derniers siècles, mais équivoque) c'est-à-dire par l'action de répandre de l'eau sur la tête de l'enfant. Ce rite était déjà prévu dans les premiers siècles de l'Église, quand le manque d'eau ne permettait pas la plongée.

Quant au baptême par *aspersio*, il n'est entré que tardivement, semble-t-il, dans la pratique de l'Église. Rien ne prouve qu'il ait été en usage aux temps apostoliques. En certaines circonstances, il se distinguait à peine du Baptême par infusion : « Au lieu de verser l'eau sur la tête de la personne que l'on voulait baptiser, on la jetait à quelque distance, mais en quantité suffisante [...] On procédait ainsi dans le baptême des lépreux et des pestiférés » (J. Corbet, *Histoire du sacrement de baptême*, I, 266). Parfois cependant on aspergeait tout un groupe de néophytes ; alors seulement quelques gouttes d'eau atteignaient tel ou tel de ceux-ci ; il n'y avait pas, dans ce cas, ablution réelle. La discipline de l'Église ne permet plus de baptiser ainsi.

9. Ce terme ne signifie pas le Baptême par *aspersio* : *aspergere* signifie ici *verser* directement l'eau sur la tête de l'enfant. Le Baptême serait plus ou moins douteux s'il était administré sur une autre partie du corps que la tête (*cf.* Payen, *Casus de Baptismo*, Zi-Ka-Wei, 1920).



Charte de Hugues des Hazards, notifiant la bulle du pape Jules II, autorisant les habitants du duché de Lorraine et de Bar à consommer du lait et du beurre pendant le carême. (Archives départementales d'Epinal).

Le signe d'une volonté de mise à jour est aussi manifeste dans l'ajout de **décrets nouveaux** : à la demande de l'évêque, René II, le duc de Lorraine obtint de Jules II, l'autorisation de manger du beurre et de boire du lait, en périodes de jeûnes, pour les diocèses de Metz, Toul et Verdun *cum lacte et butyro per dispensationem generalem tempore nostro et ad nostram sollicitationem, per serenissimum quondam Regem sicilie Renatum lothoringie et barri ducem. etc. a sancta sede apostolica pro suis dominiis ac Tullensis Metensis et Viridunensis civitatibus et dyocesisibus obtentam.* (XIII 12a) ¹⁰. Le rôle du livre synodal est bien d'informer et d'enseigner le clergé. Il a une fonction, selon l'expression d'Odette Pontal, de **recyclage permanent** des prêtres. Cette nouvelle législation fait naître en même temps une nouvelle forme de rédaction des statuts. La **matière augmentée** se trouve **subdivisée** en articles et bien plus accessible puisqu'elle devient **imprimée**.

10. Cette très belle charte de Hugues des Hazards, notifiant la bulle du pape Jules II, a pu être reproduite dans cette revue grâce à l'amabilité du personnel des Archives départementales d'Épinal.

11. La constitution de Léon X concernant l'impression des livres, contient des propos similaires : « Assurément, la connaissance approfondie des lettres peut être facilement acquise par la lecture des livres, et l'art de l'imprimerie inventé, grâce à Dieu, ou plutôt amélioré et répandu surtout de nos jours a apporté les plus grands bienfaits pour les hommes, puisqu'on obtient ainsi à peu de frais un très grand nombre de livres, dans lesquels les esprits peuvent commodément s'exercer à l'étude des lettres,... », *Les Conciles œcuméniques*, t.2 : *les Décrets de Nicée à Latran V*.

Ce bienfait n'est pas sans danger et l'objet de cette constitution est une réglementation rigoureuse de l'impression : « Nous décidons et ordonnons donc que, désormais et pour tous les temps à venir, personne ne devra avoir la présomption d'imprimer ou de faire imprimer un livre ou un écrit quelconque, à Rome comme dans toutes les autres cités ou diocèses, avant qu'ils n'aient d'abord été soigneusement examinés (à Rome, par notre vicaire et par le maître du Sacré Palais ; dans les autres villes et diocèses, par l'évêque ou par un expert dans le domaine de l'impression des livres ou des écrits de cette sorte, désigné à cette fin par ce même évêque, et par l'inquisiteur de la perversité hérétique de la cité ou du diocèse) et qu'ils n'aient été approuvés par signature de leur propre main, laquelle devra être apposée sans frais ni délai, sous peine d'excommunication. Quiconque aura la présomption d'agir autrement, en plus de la saisie des livres imprimés, de leur destruction publique par le feu, du versement sans espoir de retour de cent ducats à la fabrique de la basilique du Prince des apôtres à Rome et de la suspension de la pratique de l'imprimerie pendant une année

2.3. Une technique pour faciliter la transmission du savoir

Le gouvernement des âmes nécessite, en plus des vertus morales dont les vertus théologiques sont la fin, des vertus intellectuelles. Le pasteur doit mettre son intelligence à la recherche du vrai ; mais il n'est point de juste réflexion sans connaissances. Le savoir nourrit la pensée, l'éclaire, la développe, la fortifie, empêche les jugements erronés et précipités. L'évêque souhaite donc pour ses clercs une **moult et grande et diverse science laquelle on peut a present acquerir et trouver (dieu mercy) en moult de livres qui sont grandement multiplies a cause de l'impression que regne pour le present** (IV 8b 4). La technique de l'imprimerie, encore récente, permet une diffusion rapide et massive des livres et par voie de conséquence, facilite la transmission de la science ¹¹. Cette nouvelle possibilité d'acquisition du savoir ne donne pas d'excuse à l'inculture ;

continue, sera lié par une sentence d'excommunication... » (*ibid.* p. 1293).

Les Statuts ont été imprimés après cette constitution de mai 1515, puisqu'ils sont de février 1515, ancien style, c'est-à-dire de 1516, nouveau style.

Cette constitution de Léon X sera reprise et étendue dans le décret *de Editione et Usu sacrorum librorum* de la IV^e session du concile de Trente : « [...] et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne d'imprimer ou de faire imprimer aucuns livres traitant des choses saintes, sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre, ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant et approuvés par l'Ordinaire, sous peine d'anathème, et de l'amende pécuniaire portée au canon du dernier concile de Latran ; [...] Ceux qui les débiteront ou feront courir en manuscrits, sans être auparavant examinés et approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les imprimeurs ; et ceux qui les auront chez eux et les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront eux-mêmes traités comme s'ils en étaient les auteurs propres. Cette approbation que nous désirons à tous les livres, sera donnée par écrit et sera mise en vue, à la tête de chaque livre, soit qu'il soit imprimé ou écrit à la main : et le tout, c'est-à-dire, tant l'examen que l'approbation, se fera gratuitement, afin qu'on n'approuve que ce qui méritera approbation, qu'on rejette ce qui devra être rejeté... » D.D.C., p. 389.

La formule officielle *imprimatur*, *qu'on imprime, qu'il soit imprimé* n'est pas antérieure à 1907 : « Le premier texte législatif qui imposa la formule elle-même, pour exprimer cette autorisation (de même que celle de *Nihil obstat* pour manifester le jugement favorable du censeur) est l'encyclique *Pascendi* (8 sept. 1907), § III, n. 4 (*Acta Sanctae Sedis*, XL, 593). », *Catholicisme*, t. 5., col. 1370.

pourtant le rôle de l'imprimerie n'a pas l'effet escompté : *touteffoys on les trouve plus ignorans a present que on ne faisoit quant il estoit grande penurie et deffaillance de livres.* (VIII 1b 19-20).

La facilité de la lecture ne résout pas les difficultés de compréhension : *ilz n'entendent rien (etiam litteralement) de ce qu'ilz lisent. qu'est une grand male-diction, mesmement au regard des jeunes gens veue la diverse et grande multitude de livres en tous langages.* (VIII 1b 16-18).

Cette remarque portant sur le moyen d'expression laisse à supposer que la langue n'est pas la seule barrière à l'apprentissage du savoir. Les clercs ne comprennent pas mieux le roman que le latin. C'est qu'ils ne méconnaissent pas seulement les mécanismes de la langue, qu'elle soit latine ou française, ils sont encore étrangers à la matière qu'elle véhicule. L'accessibilité à la lecture est loin de rendre possible l'assimilation de notions inconnues qui requiert aides et explications. L'évêque, en connaissance de cause, est tout disposé à apporter cet enseignement complémentaire : *ea propter pro viribus succurrere nitentur* (VIII 1a 12-13) / *Et pource par noz statuz nous y remedirons, au mieulx que nous pourrons.* (VIII 1b 20-21). C'est au moyen de **la langue vulgaire** et dans cette langue, que le réformateur s'efforcera d'être le plus formateur.

3. UN INSTRUMENT NOUVEAU : LA LANGUE VULGAIRE

Au moment où Léon X présidait une session du Concile de Latran V (1513), Hugues des Hazards convoquait **un synode général à Toul** ; mais « *aucun des prêtres du Diocèse de Toul, au nombre de plus de mille, n'ait pu entendre les statuts qu'il avait (Hugues des Hazards) lui-même rédigés en latin (sic).* ». Ces paroles de Chevrier citées par l'Abbé Guillaume sont mal admises par l'auteur de la *Notice sur le Bourg de Blénod-lès-Toul*¹². Il y trouve une amplification de l'ignorance des prêtres qui accable exagérément le clergé de l'époque. Tout en comprenant la propension de l'illustre curé de Blénod à manifester son indulgence à des prêtres dont d'ailleurs l'illettrisme trouve des explications, nous ne pouvons pas honnêtement réfuter les paroles de Chevrier. Bien sûr, il n'est pas prouvé que sur le nombre de plus de mille, nul n'ait rien compris à rien. Mais il est clair que **la difficulté de**

la plupart à comprendre les Statuts latins a été à l'origine de leur **traduction française** : *Pource qu'il a esté ordonné que apres chasun article soit mis son Roumant, sans vouloir deroguer ne vituperer synon par raison quelque nombre que se trouve entre les gens d'eglise de nostre Cité et diocese qui sont tantost ennuyez de lire escripture que soit en latin* (I 1b 1-7). Et pour communiquer avec les *illetterati*, l'évêque s'autorise la disparition de certaines notions et oublie parfois le terme technique, mais il sait aussi au moyen de la réduplication synonymique et d'une glose multiforme, moraliser et enseigner le clergé.

3.1. La langue française, au service de la volonté réformatrice

C'est **la langue de la France** - à laquelle la Lorraine n'appartenait pas - qui **triomphe** ici en raison de l'impression. Le *bas* clergé eût sans doute mieux compris le parler de Toul, mais, il n'était aucun texte écrit intégralement en dialecte. L'impression de l'idiome local était de ce fait encore moins imaginable. Précisons que l'ouvrage a été imprimé à Paris, sur les presses de Simon VOSTRE.

Nous pouvons admettre que **le texte original** des *Statuts* a été établi, du moins en ses grandes lignes, en **1513** et que l'œuvre s'est enrichie et dotée de la **version française en 1515**, l'année même où **Érasme** demandait que le peuple puisse lire l'Évangile dans sa langue. Mais si l'esprit de l'Évangélisme, qui considère l'Écriture Sainte comme la seule source de la foi chrétienne et rejette la Tradition ecclésiastique, ne peut s'apparenter à la pensée de Hugues des Hazards, fervent défenseur de cette Tradition, **un instrument commun** unit ces deux volontés réformatrices : **la langue vulgaire**. La tendance évangélique trouvera en elle une aide au développement de la réflexion critique ; le réformateur catholique la considérera comme un moyen de servir et de réaffirmer la Doctrine de l'Église.

La langue vulgaire devient la **meilleure voie de communication** avec le peuple ; elle permet la pénétration des idées. Si les *Statuts synodaux*, dans leur version originale, c'est-à-dire latine, sont bien *innovata, reformata et aucta*, - comme on peut le constater en les comparant avec la législation canonique antérieure -

12. p. 46 et sq.

leur innovation, leur intention réformatrice et leur ampleur ne les rendent accessibles qu'à une certaine catégorie de clercs ; mais pour ceux qui liront uniquement la version française, l'accentuation de l'esprit qui a fait naître cette législation se révèle nécessaire. **L'efficacité du discours doit donc reposer sur son adaptation au lieu, au temps et aux personnes.** Et la traduction s'accompagne tantôt de réduction de sens, tantôt d'une technique d'incrustations pour apporter des précisions.

3.2. Un discours simplifié

L'accessibilité de la pensée de l'évêque autorise le traducteur à transposer le lexique et à bouleverser la syntaxe ; mais la bonne compréhension du texte original ne dépend-elle pas aussi de l'absence de complexité et par conséquent de la perte de certaines données ? La **version française adapte cette langue de spécialité.**

Toute **déperdition lexicale** entraîne par voie de conséquence une déperdition sémantique : avec la perte d'un mot disparaît en même temps sa signification précise. Il semble bien que parmi les différents abandons réducteurs de sens, certains soient inconscients et d'autres expressément voulus. Il arrive que la version française abandonne complètement un terme ou une expression liturgique figurant dans le texte latin. Mais souvent la disparition est compensée par une substitution synonymique plus ou moins partielle. Il est en effet des formulations qui, hors contexte, amputeraient sérieusement le sens. D'autres font abstraction de termes précis, faisant perdre à l'énoncé sa force ; d'autres aussi se privent de la nuance étymologique du terme de départ, ne rendant pas apparente la clarté du message initial ; d'autres substitutions encore prouvent la complexité du terme abandonné. Certaines témoignent que la vulgarisation s'accompagne parfois de l'abandon de notions religieuses. **Mais toutes maintiennent l'idée essentielle émise dans l'original latin.** La syntaxe française peut obliger à une disparition ou à une substitution lexicale ; des usages langagiers, déjà introduits dans le peuple, disposent le traducteur à préférer un terme à un autre. **L'essentiel**, dans la version française, est d'**atteindre le lecteur le moins sachans** et de lui faire comprendre l'indispensable. La recherche fondamentale du sens est cause de disparitions accessoires, mais utiles. **Il convient de désencombrer le discours de toutes notions super-**

flues ou jugées secondaires pour mettre le sens en lumière.

Cet objectif est aussi la cause d'**autres omissions** qui ne reposent plus sur la prise en compte de l'état intellectuel des clercs, mais sur la considération de leur vie morale, spirituelle et psychologique. L'omission du traducteur procède alors de son analyse du texte original et de son aptitude à présager l'impact que le respect du texte aurait sur son lecteur. La conjecture d'une mauvaise réception du message, la conviction du caractère vexatoire de certains propos et la quasi certitude d'un effet manqué, voire contraire, sont déterminants dans la correction du discours. **Il ne s'agit plus de clarifier le discours pour le rendre plus accessible, il s'agit de l'ajuster au cœur et à l'âme du lecteur.**

Autrement dit, toutes ces réductions de sens, qui le simplifient, l'éclairent et l'ajustent, le dépouillent, certes, mais sont aptes à le révéler dans sa substance. Ce qui fait défaut dans la traduction et affecte l'intellect comme l'âme du lecteur, contribue à la transparence du texte et permet de dévoiler son sens.

Mais la vulgarisation doit se jouer sur un double terrain : bien sûr celui du vocabulaire, mais aussi celui de la pensée. Répandre la discipline ecclésiastique auprès du plus grand nombre de clercs possible oblige à tenir compte de leurs situations spirituelle, intellectuelle et morale. Cette évidence, explique les disparitions, d'origine et d'importance variables, qui réduisent le sens de l'énoncé, mais elle est également à la base des **choix d'incrustations et de gloses.**

3.3. Un discours amplifié

Le clergé, aux mœurs relâchées, ne peut conduire le peuple sur le chemin de la vertu chrétienne ; son ignorance même des éléments fondamentaux du christianisme est un second obstacle à une pastorale efficace. Il n'est pas de constat établi dans le texte original qui ne figure dans la version française ; il n'est pas de décision prise à l'origine qui ne soit entérinée dans la traduction. Il est pourtant une différence entre les deux productions : le texte d'arrivée souligne le constat pour mieux renforcer l'aboutissement de la décision, c'est-à-dire l'ordre et la défense. L'accentuation des péchés des délinquants, l'ajout de précisions, d'expériences vécues, l'introduction d'éléments significatifs du temps présent sont autant d'insertions favorisant l'amplification des propos morali-

sateurs et la description minutieuse des ordres et des interdits. Plus proluxe dans son analyse, parfois hyperbolique, **la version française vise à encourager davantage le redressement moral du clergé.**

Elle s'emploie en effet à décrire, mieux et davantage que le latin, la sombre situation de l'Église du moment. Elle dénonce, avec plus de force, les actions ou les exactions coutumières. Elle souligne d'un second trait la gravité du péché et de l'offense à Dieu. Elle expose le mal avec plus de netteté pour mieux en démontrer le caractère honteux, voire scandaleux. Le diable rôde plus près de sa proie qu'il veut conduire à la damnation. La mise en garde accentuée contre la négligence ou la témérité, légitime l'expression de la culpabilisation. La punition trouve une justification précise qui, à l'occasion, fait appel à l'autorité de l'Église. La vraie réforme est un retour à la forme primitive ; elle passe nécessairement par une correction pour **remettre à l'honneur les valeurs évangéliques**, et partant, supprimer les comportements et les habitudes nuisibles. Le caractère fréquent et répandu de certains maux revêt une importance toute particulière en français. La version française souligne clairement le caractère détestable de l'offense au Créateur pour inviter le pécheur, si ce n'est à garder l'état d'amitié avec Dieu, du moins à le retrouver, avant son passage dans l'Au-delà. La traduction menace de la mort éternelle, le pécheur obstiné. L'ordre non respecté entraîne la punition. Une faute secrète reste, par l'autorité ecclésiastique, impunie ; mais la désobéissance est cependant bien réelle ; elle devrait troubler la conscience chrétienne, la mettre mal à l'aise. **La version française voudrait imprimer dans le cœur des fidèles la crainte de la honte** ; elle s'efforce de rendre les âmes vergogneuses pour les conduire à la tempérance.

S'il convient pour le chrétien de ne pas chuter, il ne doit pas entraîner la chute de son frère. Au contraire, son attitude doit aider l'autre à se relever de sa faute ou de son erreur. Ainsi, par la dénonciation d'un signifié négatif qu'est **le scandale**, le français encourage à la **troisième vertu théologique : la charité**. Mais il souligne, encore mieux que la version originale, le respect des sacrements et du sacré, la respectabilité des objets du culte, l'honneur dans lequel doivent se maintenir

ceux qui ont le privilège du sacré, c'est-à-dire les clercs investis de la fonction sacerdotale. En accusant explicitement l'*Accusateur*, **la version française personnifie le mal qu'elle oppose plus clairement à Dieu**. Elle rappelle à l'esprit du lecteur toute l'image infernale représentée dans les églises ou les cathédrales, dans les vitraux ou la pierre. L'horreur du péché n'est pas qu'un sentiment, le mal prend corps ; il s'organise autour d'un réseau de souffrances.

Sans l'affirmation du précepte, la négligence pourrait s'apparenter à l'oubli involontaire ; mais **l'écriture en langue française est là pour renforcer l'ordre**. La négligence devient alors transgression volontaire, un péché auquel consent la volonté. La témérité est, elle, un péché de commission¹³ puisqu'elle pousse à l'acte mauvais.

La description du mal dans l'Église se trouve développée et prononcée dans la version française. Cette **mise en évidence des vices** est rendue possible par ses pouvoirs d'insistance et d'intensification qui s'exercent principalement dans l'insertion d'autres notions ou de nuances. Mais l'intérêt de la loupe avec laquelle le traducteur observe ce sombre tableau, est d'apporter des corrections minutieuses et précises. Il ne suffit pas de mettre le doigt sur la faute, il faut encore la faire disparaître. **Et l'amplification du discours moralisateur se compose aussi d'éléments dissuasifs.**

La version française insiste sur la faute, insiste sur le devoir, insiste sur la correction, explicitement ou implicitement. Cette triple insistance doit nécessairement éveiller les esprits et réveiller les cœurs ; elle a comme objectif d'engager sur **la voie de la conversion**.

L'insistance et l'intensification sont deux principes utilisés dans la traduction pour essayer de convaincre le clergé du mal qui ravage l'Église et de la réforme possible. Mais ces deux moyens sont-ils suffisamment efficaces, non pour aboutir à une application du discours, mais avant tout pour le faire accepter et admettre ?

Remettre de l'ordre dans le diocèse de Toul implique de la part de Hugues des Hazards, la manifestation de son autorité épiscopale. Mais il ne saurait faire preuve de son pouvoir législatif sans se référer à

13. On distingue les péchés de commission (lorsque le pécheur **commet** un acte mauvais) et les péchés d'omission (lorsque le

pécheur **omet** de bien agir).

l'autorité de l'Église et du droit canonique. Cette **triple autorité**, corroborant la légitimité des *Statuts*, se trouve renforcée dans la version française qui s'efforce d'appuyer l'expression de ces **références épiscopales, ecclésiastiques et canoniques**, indispensables à l'efficacité de la législation. Elle use alors de la technique d'incrustation et insère éléments synonymiques et gloses.

Le désir de réforme de l'évêque n'est pas seulement dû par l'impérieuse nécessité de la moralisation de l'Église : il ne fait pas que dénoncer le mal, destructeur de la vie chrétienne, ni promouvoir les valeurs du christianisme trop oubliées, il s'inquiète de la perfection de l'âme, de son union à Dieu et au prochain. Vivre honnêtement est louable, vivre saintement est préférable. **Le rôle moralisateur s'accompagne d'une fonction sanctifiante.** La place accordée aux sept septénaires¹⁴, et en particulier aux sept sacrements, est la meilleure preuve de cette volonté de sanctification. Et puisque celle-ci commence par le passage de l'état de péché à l'état de grâce, on ne s'étonnera donc pas de l'ampleur du chapitre traitant du sacrement de *confession pénitentielle*.

Malgré la part tantôt réduite tantôt développée de la version française, nous pouvons observer qu'elle respecte le cadre du texte latin ; elle en conserve les limites et les contours, ce qui n'est pas le gage de l'absence de détours à l'intérieur de l'espace délimité du titre ou de l'article. Mais le **parallélisme constant des deux textes** et l'alternance continue d'un paragraphe latin et français sont rassurants quant à la traduction. En effet, plus un énoncé est long à traduire, plus sa traduction risque de s'apparenter au résumé, omettant des idées, les déformant ou se les remémorant à un moment inadéquat. Plus un énoncé est long à traduire, plus sa traduction risque de perdre des informations, entamant la matière, la défigurant, l'amputant de son sens. Une observation attentive révèle bien l'**unicité de la matière traitée**.

Mais on peut tout de même s'interroger sur la performance de la traduction et se demander si la matière amplifiée ou au contraire réduite, est capable de modifier le sens.

Pour étayer notre réponse, nous voudrions simplement citer un passage de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, dans *l'Histoire d'une âme*, non parce que l'ins-

piration en est religieuse, mais parce que la portée de son contenu est applicable en bien des domaines : « *Pauline recevait mes confidences les plus intimes ; elle éclairait tous mes doutes. Un jour, je lui témoignais ma surprise de ce que le bon Dieu ne donne pas une gloire égale dans le ciel à tous les élus ; j'avais peur que tous ne fussent pas heureux. Alors elle m'envoya chercher le grand verre de papa et le mit à côté de mon petit dé ; puis, les remplissant d'eau tous deux, elle me demanda lequel paraissait le plus rempli. Je lui dis que je les voyais aussi pleins l'un que l'autre, et qu'il était impossible de leur verser plus d'eau qu'ils n'en pouvaient contenir...* »

Il se pose ici la question du contenant et du contenu, comme pour nous **la question du message et de ses récepteurs**. Le grand verre et le petit dé ne contiennent pas la même quantité, mais ils sont pleins l'un et l'autre. Le discours latin des *Statuts* n'est pas aussi développé que celui de la version française, c'est que ses récepteurs, les clercs lettrés, ont suffisamment de connaissances pour le comprendre ; des informations supplémentaires leur seraient superflues. En revanche, le choix didactique de la traduction se révèle utile *aux moins sachans*. Seule l'introduction d'éléments nouveaux peut aboutir à une bonne compréhension de la pensée de l'évêque. Autrement dit, les récepteurs latins ne sont pas moins informés que les récepteurs français, ils le sont autrement. Ainsi s'exerce la fonction du texte latin et de sa traduction, **autrement, mais aussi pleinement**.

4. UN MOUVEMENT NAISSANT : L'HUMANISME

Tout comme le développement du mouvement humaniste s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs historiques, la pensée humaniste de Hugues des Hazards se manifeste dans la conjonction de plusieurs de ses réalisations, qu'elles soient de l'ordre de l'écriture, du mécénat ou encore de l'architecture.

4.1. Les références aux auteurs antiques

La pensée chrétienne enrichie au cours des siècles s'est toujours appuyée sur le savoir humain : la formation de l'âme religieuse et de l'intelligence chré-

14. Groupement de sept termes. *Sept* est, dans la Bible, un nombre sacré. Il symbolise l'harmonie, mais aussi la plénitude de la créa-

tion nouvelle, en particulier chez Saint Jean qui aime présenter les choses en septénaires.

tienne nécessite au préalable **la connaissance de tout ce qui est humain**. L'éducation du prélat n'a pas reposé uniquement sur les *divinae litterae* ; nous savons qu'il fut très largement instruit *es litterae humaniores*. Ses *Statuts* en témoignent : l'humanisme de notre auteur est apparent dans ses sources philosophiques, dans sa langue, mais il se révèle étonnamment dans la composition de l'œuvre.

Le savoir en tous domaines ne s'oppose pas aux connaissances divines ; bien au contraire, il s'impose comme *propedeutica* nécessaire. L'humanisme, en rendant l'homme accompli, procure à l'âme désireuse de se former, un apprentissage de choix.

Ainsi, la **philosophie aristotélicienne** est une propédeutique à la **philosophie du Christ**. Nous ne sommes pas alors surpris de voir cité, à deux reprises dans les *Statuts*, le *Philosophe* (IV 12a ; 20a). Cet accord général de la doctrine d'Aristote avec la révélation chrétienne avait été affirmé par Lefèvre d'Étaples, quinze ans avant la publication de l'œuvre de Hugues des Hazards.

L'évêque désire s'exprimer simplement, *familiari et igitur rudi, neque phalerato stilo* (II 2a 1). Le choix de *phaleratus* pour parler ici de l'ornementation du style a attiré notre attention : il est d'autres adjectifs plus usuels. *Phaleratus* avec ce sens figuré se rencontre dans le *Phormio* de **Térence** (v. 500) : *Adeon te esse incogitantem atque impudentem, Phaedria, ut me phaleratis ducas dictis.../ Est-il possible que tu sois à ce point irréfléchi et impudent pour me mener par ces paroles dorées !*

Phaleratus signifie "orné de phalères". Les phalères sont des plaques de métal doré et brillant qui étaient utilisées pour les hommes comme décoration militaire et pour les chevaux comme ornement. Si le terme au figuré désigne les fioritures du style, sens qui s'oppose à *familiari*, nous ne devons pas oublier – en raison du sens premier de l'adjectif – l'idée de charge et de pesanteur qui s'y attache. La version française nous le prouve : *Et affin que familièrement et en plain langaige ne bardey ne fardey ne procedons* (II 2b 1-2).

La barde est l'armure du cheval. Les éléments décoratifs alourdissent le style et en même temps masquent l'essentiel. Nous comprenons mieux le choix de *phaleratus* ; *ornatus*, par exemple, n'aurait pas rendu ce double sens qu'a voulu exprimer l'évêque.

La comparaison des *Statuts synodaux* de Bertrand de la Tour d'Auvergne avec ceux de Hugues des Hazards, nous a fait constater une amplification du contenu des *Statuts* de 1515 nécessitant la division des parties en sous-parties. Ces *Statuts* constituent **un exposé de droit élaboré**, comme le préconisait **Cicéron** à propos du droit civil : « *Hisce ego rebus exempla adjungerem, nisi apud haec haberetur oratio cernerem ; nunc complectar quod proposui brevi. Si enim aut mihi facere licuerit quod jam diu cogito, aut alius quispiam aut me impedito occuparit aut mortuo effecerit, ut primum omne jus civile in genera digerat, quae perpauca sunt, deinde eorum (generum) quasi quaedam membra dispertiat, tum propriam cujusque vim definitione declaret : perfectam artem juris civilis habebitis, magis magnam atque uberem quam difficilem et obscuram* » (*De Oratore* I, 42, 190)¹⁵. La classification par titres et articles correspond bien à la distribution systématique par genres et par membres ou espèces que recommande Cicéron. Bien sûr, l'élaboration méthodique des *Statuts* n'est pas innovante. Le *Corpus Juris Canonici* nous le prouve et Le *Digeste* de Justinien, *Digesta sive Pandecta juris* (533) est un bel exemple de ce classement par divisions et subdivisions : il se compose de cinquante livres, divisés en titres comprenant eux-mêmes des textes numérotés. Ce n'est donc pas la méthode en droit qui est nouvelle, mais la méthode en législation synodale, car **jusqu'ici, dans le diocèse de Toul, aucun document synodal ne comportait de subdivisions**.

Ce souci de clarification s'accompagne nécessairement de **liens logiques** qui font apparaître la coordination de la pensée ; notons particulièrement les mots de liaisons qui marquent le raisonnement. L'*argumentum* posé, nous comptabilisons 29 *enim*, 22 *nam*, 18 *etenim* (*car, en effet*), 112 *autem* (*mais, tan-*

15. « Je complétera ce qui précède au moyen d'exemples, si je ne savais à qui s'adresse mon discours. Avec vous je conclurai ce propos brièvement. Soit que je puisse quelque jour réaliser un projet auquel je songe depuis longtemps ; soit qu'un autre, à mon défaut, me devançant parce que j'aurai manqué de loisir, ou se substituant à moi parce que je serai mort, s'avise de ramener tout le droit civil à un très petit nombre de genres, puis de partager chacun

de ces genres en différents membres ou espèces, enfin de faire voir par une définition la valeur propre de chaque terme : vous aurez une théorie complète du droit civil, et ce sera une science étendue et féconde plutôt que difficile et obscure. », trad. Edmond Courbaud, Collection des Universités de France, publ. sous le patronage de l'Association Guillaume Budé, Société d'Édition *Les Belles Lettres*, Paris, 1985.

dis que, or), 14 *deinde* (ensuite), 47 *igitur*, 3 *ergo* (donc), 5 *eamobrem*, 2 *quare*, (pour cette raison, c'est pourquoi) 1 seul *denique* et 2 *tandem* (enfin). Par ces deux derniers mots, si peu utilisés, nous comprenons que l'évêque ne peut, ne veut aller au bout de sa pensée et de ses connaissances.

Dans ces textes où l'ordre et l'interdit ont la première place, nous remarquons la grande part faite à la restriction et à la concession, notée le plus souvent par *tamen* (113 fois), *attamen* (14 fois) et *verumtamen* (3 fois), qui signifient *cependant, mais pourtant*. La logique s'exprime bien sûr par la liaison pure et simple du *et* sous toutes ces formes.

Cicéron insiste sur la définition propre de chaque terme. L'évêque sait au moyen de propositions relatives ou de doublets explicatifs préciser la signification des mots ou des idées. Ce souci de justifier ou de prouver introduit par *nam* ou *enim* (*en effet*) se vérifie aussi par les 100 *quia* (*parce que*) qui jalonnent l'œuvre. Hugues des Hazards s'emploie à rendre le contenu de son œuvre rationnel ; il s'efforce d'ôter à sa matière la difficulté et l'obscurité qui caractérisaient les règles diocésaines plus anciennes.

Pour Cicéron encore, la connaissance du droit repose sur la pratique que l'on en fait *omnia sunt enim posita ante oculos, conlocata in usu cotidiano*¹⁶. L'évêque reconnaît, lui aussi, encourage et **ordonne la pratique assidue de ses Statuts** : *Et que ilz les lisent et relisent et estudiant souvent affin que ilz puissent mieulx observer* (XXXIX 1b 15-18). Il n'est pas de compréhension – et donc d'application – des textes sans domination de leur contenu. La lecture régulière des statuts synodaux était prescrite, nous l'avons vu, en d'autres temps, mais aussi en d'autres lieux : « Les curés devaient les lire toutes les semaines ou tout au moins des passages. À Albi par exemple, il est même prescrit de les lire tout entiers deux fois par semaine, cette lecture tenant lieu de la récitation des sept psaumes de la Pénitence »¹⁷.

16. « Cela tient à ce que les choses du droit sont exposées sous nos yeux ; tout y dépend de la pratique quotidienne... », *ibid.*, 192.

17. Odette Pontal, *op. cit.*, p. 37

18. *Prosateurs latins en France au XVI^e*, publ. avec le concours du Centre National des Lettres, Paris, 1987.

19. Ces *Annotations* ont été apportées par le juriste aux vingt-quatre

Si élaboré soit-il, **le droit** ne se réduit pas à une simple technique, il fait appel aux autres disciplines. Le rôle des autres sciences, dont les humanistes du XVI^e siècle qui se sont penchés sur le droit civil ont souligné l'importance, mérite ici d'être mis en exergue. Le droit se nourrit des autres disciplines, **il se sert de la littérature et de la philosophie**. « Cette évolution, dit Michèle Ducos, qui oriente définitivement la science du droit, offre l'intérêt de rapprocher, malgré quelques divergences [...] la culture des humanistes, le savoir des professionnels et avec quelques nuances, l'activité des praticiens [...]. La culture antique n'est jamais oubliée »¹⁸.

Les *Annotations*¹⁹ publiées par Guillaume Budé en 1508, qui font du droit une véritable branche des *Studia humanitatis*²⁰, sont à la source de l'évolution du droit civil, mais nous voulons indiquer leur possible influence sur le droit canonique, en tout cas prouver en quoi Hugues des Hazards a appliqué **la méthode des humanistes du XVI^e siècle pour transformer son droit en art**.

4.2. Le soutien au Gymnase de Saint-Dié

L'art, sous toutes ses formes, Hugues des Hazards l'a admiré en Italie et a continué à le défendre à son retour en Lorraine. Il fut l'ami de lettrés et d'artistes qu'il retrouvait à la Cour ducale. Celle-ci « [était] fréquentée de façon plus ou moins régulière par des hommes très divers tels que l'évêque de Toul Hugues des Hazards, l'imagier Mansuy Gauvain ou le cardinal Jean de Lorraine, frère d'Antoine... »²¹. Certains chapitres étaient aussi des foyers d'humanisme ; le plus important fut celui de Saint-Dié. « Les activités humanistes du chapitre de Saint-Dié sont brillantes dès le début du siècle. Les travaux érudits du chanoine Gauthier Lud, du cartographe alsacien Waldseemüller et du savant Mathias Ringmann, Alsacien lui aussi, tous trois réunis en *Gymnase vosgien*, ont été éphémères, mais suffisent à prouver que la Renaissance lorraine ne peut être comprise comme le simple écho de l'humanisme italien ou français... »²². L'évêque suit

tre premiers livres du *Digeste* ou des *Pandectes* évoquées plus haut.

20. Estienne Pasquier (1529-1615) parlera du « mariage du droit et de l'étude des lettres ».

21. *Histoire de Nancy*, sous la dir. de René Taveneaux, p. 119.

22. Alain Cullière, Jacques Hennequin, *Encyclopédie de la Lorraine : La Vie intellectuelle*, p. 19.

en tout cas de près les travaux de ces chanoines érudits, et en particulier leurs dernières études de cosmographie qui rapportent les quatre navigations d'Amerigo Vespucci ; ce sont ces chanoines qui ont proposé de donner au nouveau continent **le nom d'Amérique**.

Mathias Ringmann admirait Hugues des Hazards. Il n'était pas le seul, un autre chanoine de Saint-Dié, curé de Corcieux, Laurent Pillard ou Pilladius dit l'amitié qui le lie à notre évêque, en un éloge glissé dans son *Liber Rusticiados* où il célèbre la victoire du duc Antoine sur les Rustauds. Nous reproduisons ici la traduction des vers latins que donne l'Abbé Guillaume ²³ : « Parmi ces hauts dignitaires figure Hugues des Hazards : à la fois doué des avantages du corps et des qualités éminentes d'un esprit élevé, il brille par une vertu candide, que rehausse en lui la noblesse des grâces, et sait allier à l'éclat du génie l'élégance et la perfection du langage ; affable prélat, qui, en m'honorant toujours d'une intime amitié, m'affectionna comme Pylade de Phocide chérit le fidèle Oreste, ou bien comme Nisus le phrygien aime Euriale. ».

Hugues des Hazards et l'auteur de la *Rusticiade* ont nécessairement rencontré deux autres clercs venus d'Angers au service de René II qui les introduisit au chapitre de Saint-Dié : Pierre de Blarru, auteur de la *Nancéide* et **Jean Pèlerin, le Viator**. Celui-ci, qui avait été précédemment secrétaire de Nicolas d'Anjou ²⁴, de Philippe de Commynes et de Louis XI, était aussi chanoine de Toul. L'Abbé Gustave Clanché sait en peu de mots montrer ses qualités d'humaniste : « Commentateur de la sainte Écriture, poète latin et français, auteur dramatique, cartographe et perspecteur expert, il composa une géographie universelle, se montra un habile dessinateur, composa un grand nombre d'inscriptions lapidaires, fit de magnifiques monuments. Sa

biographie nous le montre aussi importateur de la séri[ci]culture, amateur d'orfèvrerie artistique, de gravures, d'imprimerie, et touriste passionné [...] Ainsi versé dans la science de l'architecture, l'éminent chanoine présida à l'érection [de] monuments funéraires... » ²⁵. Il est donc fort probable que le *Viator* ait non seulement dessiné le tombeau de Hugues des Hazards, mais aussi participé par ses conseils aux différentes édifications ou reconstructions du prélat.

Pour Gaston Save, auteur de nombreuses études sur le passé de Saint-Dié et les arts en Lorraine, le Gymnase vosgien, est **la plus ancienne association littéraire et scientifique d'Europe**, et Hugues des Hazards en est le protecteur ²⁶.

Symphorien Champier, le médecin du duc Antoine, qui écrivit de nombreux ouvrages de médecine, mais aussi d'histoire, avait dédié à Hugues des Hazards son *Recueil ou Chronique des hystoires des Royaulmes d'Austrasie...* : « Au saint Prélat Hugues des Hazards, évêque et Comte de Toul, Symphorien Champier, salut. Daignez donc, illustre Prélat, accueillir d'un œil favorable cette histoire publiée sous votre patronage : veuillez la lire dans vos heures de loisir. Le titre seul vous en fera connaître le but et la matière. Salut à vous, qui êtes l'honneur de l'Épiscopat ! Accordez la réciprocité de votre amitié à ce Symphorien Champier qui vous est lui-même si dévoué ; savourez le mets littéraire que nous vous avons préparé, et dont l'exquis assaisonnement pourra procurer à l'âme, en la nourrissant, d'abondantes et salutaires jouissances. Encore une fois, salut ! Continuez-moi votre affection accoutumée. De Nancy, le cinq des Ides de février, l'an de Notre Seigneur, mil cinq cent-neuf. » ²⁷. **Tous les artistes lorrains de l'époque : poètes, historiens, peintres, musiciens dédient leurs œuvres à Hugues des Hazards.**

23. « Hugo inter proceres illos Hazardius astat :
Corporis excellens animi quoque dotibus alti :
Ingenua virtute micans Charitum decore,
Ingenio praestans, sermone politus ad ungem :
Qui me sic coluit sociali semper amore :
Fosseus fidum ut Pylades dilexit Orestem ;
Eurialum Phrygius vel sicut Nisus amavit. »

(*Rusticiad.*, lib. I, fol XVI, verso)

24. Nicolas 1^{er}, marquis de Pont-à-Mousson, puis duc de Lorraine, duc de Calabre, prince de Gérone, vicomte de Thouars (1448-1473).

25. Gustave Clanché (l'Abbé), *Le Tombeau de Hugues des*

Hazards, évêque de Toul, dans l'église de Blénod-lès-Toul - 1517 -, p. 14-15.

26. cf. Albert Ronsin, *Découverte et baptême de l'Amérique*, p. 90.

27. Traduction de l'Abbé Guillaume. À la fin de son *Histoire des saintz Contes et Evesques de Toul*, Symphorien Champier donne une description morale, historique et physique de Hugues des Hazards. Nous ne jugeons pas important d'introduire ici ce portrait, reprise partielle de l'épithète de Hugues. Notons simplement que le médecin-historien a remarqué que le prélat était d'une *statura mediocri*, d'une taille moyenne. (cf. notre étude, t. 1, vol. 2, p. 862, note 3).

4.3. Un tombeau humaniste et absolument chrétien

Les vérités naturelles, les sciences, l'encyclopédie, la philosophie naturelle étaient appelées lettres profanes et attiraient la méfiance ; pourtant saint Justin comme Clément d'Alexandrie ont, parmi les premiers, compris l'importance de ces connaissances : en exerçant l'esprit, elles développent la raison, permettent d'exprimer la vérité avec plus de justesse et d'éloquence. Saint Basile, saint Grégoire de Naziance et saint Jean Chrysostome ont aussi constaté le **rôle important des poètes de l'Antiquité, dans le développement de la contemplation**. Saint Augustin a exprimé les avantages des disciplines libérales dans son *De doctrina christiana*. Guillaume Budé répétera cette nécessité des humanités littéraires : « l'âme de l'homme se cultive par les arts libéraux »²⁸. C'est précisément cette représentation statuaire qui orne la partie supérieure du tombeau de Hugues des Hazards.

Nous ne savons pas qui a sculpté ce tombeau. Beaucoup ont pensé à Mansuy Gauvain . En revanche, « Si l'humble *imagier* du tombeau n'a point signé son œuvre, le *dessinateur* est bien plus facilement reconnaissable. Hugues des Hazards, en véritable évêque et fin connaisseur, sut toujours donner à l'art sa plus noble mission : celle d'unir le culte de Dieu et des saints au culte du beau. Entouré d'artistes qu'il choisissait et protégeait, et voulant élever de dignes mausolées sur les tombes de saint Mansuy et de saint Euchaire, il s'adressa en toute circonstance, et très probablement pour ce qui nous occupe, au célèbre chanoine de Toul, *Jean Pèlerin*, surnommé *le Viator*, architecte, dessinateur et auteur bien connu, surtout par son remarquable *Traité de Perspective*, le premier en ce genre et qui contribua beaucoup à perfectionner et même révolutionner l'art du dessin... »²⁹. C'est certainement à lui que l'évêque confia le dessin de son tombeau. En tout cas, cette opinion de l'Abbé Gustave Clanché, curé de Blénod de 1902 à 1908, est aujourd'hui unanimement acceptée.

La partie supérieure du tombeau est inspirée de la culture antique (mais pas totalement, comme nous le

verrons plus loin). Celle-ci représente la formation humaine indispensable : **les sept arts libéraux**. Dans la pensée chrétienne telle que la formule saint Augustin, la connaissance de ces arts était considérée comme l'étape préalable à l'étude de la théologie fondée sur l'Écriture sainte, qu'il importait de comprendre et d'interpréter. L'expression *arts libéraux* était courante chez les Grecs (?? ????????? ??????) et voulait indiquer que *ces arts ou sciences libéraient les hommes de leurs soucis terrestres, en les élevant au-dessus du quotidien, dans une sphère plus noble*.

Martianus Capella, un écrivain latin d'origine africaine qui a vécu dans la deuxième moitié du IV^e siècle est l'auteur d'un manuel encyclopédique des **sept arts libéraux** qui deviendront au Moyen Âge l'**enseignement indispensable** : le *trivium*, les trois arts du premier degré, qui se rapportent aux langues et lettres : la Grammaire, la Dialectique, la Rhétorique ; les quatre autres formant le *quadrivium*, arts du second degré et sciences de la nature et de l'harmonie, sont l'Arithmétique, la Musique, la Géométrie et l'Astronomie.

Ces arts sont ici personnifiés ; ce sont des figures de femmes, revêtues de belles robes, à la manière des dames nobles de l'époque et qui seraient représentées d'après les vignettes d'un tarot italien, le jeu de Mantegna³⁰. Chacune des sept, en demi-relief, est haute de quatre-vingt quinze centimètres et porte les emblèmes de sa spécialité.

- **La Grammaire** tient d'une main une ardoise avec les douze premières lettres de l'alphabet et de l'autre une verge et une lime. La verge signifie que l'enseignement de la grammaire exigeait de la sévérité. La lime représente l'art de façonner la phrase.

- **La Dialectique** tient deux serpents ailés entrelacés qui désignent l'adversaire ; elle porte un carquois avec des flèches qui expriment la rapidité des arguments.

- **La Rhétorique** porte une couronne sur la tête et tient dans la main un miroir, thème médiéval courant, issu de Platon et de saint Paul (2 Co 3,18) et adopté par la Renaissance³¹. Une bourse pend à la ceinture. Est-ce l'accessoire féminin habituel ou, selon

28. *De l'Institution du prince*, Paris, 1547, p. 69.

29. *Le Tombeau de Hugues des Hazards, évêque de Toul, dans l'église de Blénod-lès-Toul*, op. cit., p. 13-14.

30. cf. *Histoire de la Lorraine*, 1939, p. 362, planche LII.

31. L'Abbé Clanché voit dans cette figure « la *Philosophie* couron-

née et présentant une couronne », op. cit., p. 10. Nous ne partageons pas cet avis pour deux raisons : une couronne a une forme circulaire et cet objet est ovale ; d'autre part, les sept arts libéraux sont subordonnés à la philosophie ; c'est par eux qu'elle est accessible, tout comme la théologie.

l'interprétation de certains, *une allusion aux profits que procure l'éloquence ?*

- **L'Arithmétique** tient une ardoise qui porte les nombres de un à dix et une croix.

- **La Musique**, richement vêtue, porte une chevelure abondante ; elle joue de la flûte, et est entourée des emblèmes de la musique profane et sacrée : à ses pieds où d'une vague émerge un cygne, est posé un luth ; un orgue est placé au bas de son côté gauche contre la statuette suivante.

- **La Géométrie** sur un nuage, symbole de l'abstraction, tient dans sa main droite un tableau sur lequel figurent un triangle, un carré et un rond, à haute portée symbolique. De la main gauche, elle tient une baguette et pointe le carré... Elle porte aussi glissée dans le creux du bras une équerre et, pendant à la ceinture, un fil à plomb.

- **L'Astronomie** montre un livre sur lequel brille le soleil et élève de la main droite une sphère armillaire, son attribut caractéristique ; mais on remarque aussi que, comme la Vierge de l'Apocalypse, elle a la lune sous les pieds et sur la tête une couronne de douze étoiles.

Ainsi l'inspiration antique de la partie supérieure, son encouragement à la recherche du savoir humain, ne fait pas abstraction du christianisme. Bien au contraire, et notre étude de la symbolique le démontrera davantage.

Représenté couché et incliné en quart de profil, Hugues des Hazards est vêtu de ses ornements pontificaux richement ornés. Sur la chasuble, il porte le *surhuméral*, insigne propre aux évêques de Toul (aujourd'hui Nancy et Toul), de Paderborn et d'Eichstaedt³². Sa tête coiffée de la mitre repose sur un

coussin orné de quatre glands, et ses pieds, tournés vers l'est, sont appuyés contre un lion accroupi. Le pontife a les mains jointes, sa crosse est posée le long de son corps de grandeur naturelle³³. **Son effigie est soulignée d'une tablette de cuivre** haute de vingt-trois centimètres où est gravé en lettres minuscules gothiques un texte latin résumant la vie du prélat³⁴.

La partie inférieure du tombeau, quant à elle, se distingue de la partie haute par le nombre, la dimension, le vêtement et la signification des statuettes qui résument ce qu'est et devrait être le passage de tout homme sur la terre. Ce soubassement comprend **dix statuettes hautes chacune de soixante-dix centimètres**. Elles ne portent pas un vêtement séculier, mais un habit monastique. L'observation du vêtement et des visages révèle la présence, en alternance, de cinq femmes et de cinq hommes, unis par un phylactère où le V barré (*Vita*) et O barré (*Obit*) encadrent le résumé du passage de tout homme sur la terre : **NASCI, LABORARE, MORI** (Naître, Travailler, Mourir). Ces personnages, qui ont l'aspect de *deuillants*, sont parfois appelés *pleureuses*, mais seuls deux personnages pleurent : le premier qui est une femme dans les douleurs de l'enfantement, et le dernier, un homme, au moment de la mort.

Au-dessus de ces statuettes qui évoquent l'ouverture à la vie, le temps de l'étude, du travail et de la prière (symbolisée par les mains jointes et le chapelet), figurent des écoinçons renfermant alternativement une tête de vivant et de mort. La mort frappe à tous les âges ; ainsi accompagne-t-elle chacun des personnages. Dans le premier écoinçon ne figure qu'une demi-tête : dans le sein de sa mère, l'enfant est vivant, mais pas encore présent au monde. Le dernier écoinçon est vide : le mur

32. « L'histoire de ce rare ornement épiscopal est très curieuse, quoiqu'obscur. Son emploi viendrait d'une concession papale au X^e siècle, il aurait certaines analogies avec le *pallium*, il rappellerait par son symbolisme, sa richesse, sa forme, le *rational* (pectoral) et *éphod* (huméral) du grand prêtre juif. Le *rational* était fixé aux riches fermetures de l'éphod sur les épaules et aussi à la ceinture, ce qui expliquerait le brillant collier à disques et pendants. », *ibid.*, p. 6-7, note 3. (Cette explication a été reprise par Maurice Toussaint, *Les Étapes de l'Est*, p. 112.) Mais le spécialiste du **surhuméral** est aujourd'hui M. Alde Harmand, historien de l'art et commissaire de l'exposition *Trésors d'une cathédrale*, *Musée d'Art et d'Histoire de Toul*, 7 décembre 2007. 11 février 2008. (cf. p. 46-59 du catalogue magnifiquement illustré).

33. L'analyse des os du prélat pratiquée au cours d'une exhumation

(Il y en a eu trois) a révélé qu'il devait mesurer 1,64 m.

34. Une traduction de cette épitaphe est placée dans un cadre, près du tombeau, sur la boiserie du XVIII^e siècle qui recouvre les murs du chœur. Cette traduction laisse supposer que Hugues est né d'une famille noble, alors qu'il est lui-même à l'origine de cet anoblissement: « *de l'ancienne et honorable famille Des Hazards* », le texte latin ne mentionne pas la particule : « *vetusta quidem ac honesta gente Hazarda Blenodii*. » Le Professeur Jean Schneider, dans un article paru en 1980 dans *Le Pays lorrain*, relate le voyage en 1496 d'une ambassade envoyée par le Duc de Lorraine auprès de l'empereur Maximilien. « Et le chef de mission était, comme souvent à cette époque, un ecclésiastique : Hugues Hazart, appelé plus tard Hugues des Hazards... », vraisemblablement lors de sa nomination épiscopale.

est nu ; pour le chrétien, c'est un rideau illuminé par Dieu ; au moment où la vie n'est plus visible, la mort devient vision ; l'aveugle découvre la vue ; la mort est révélation : elle est l'heure de vérité ; c'est le moment où le personnage du septième écoinçon qui, les oreilles et les yeux voilés, s'est fermé à la Parole de Dieu, rencontre sa justice. La damnation menace tous ceux qui refusent la lumière divine : des figures infernales sont sculptées dans les dosserets.

Si la partie supérieure du tombeau rend avant tout hommage au savoir, sa partie inférieure est un hymne à la vie chrétienne, à une vie terrestre menée du début jusqu'à la fin en présence de Dieu. Il n'est pas un élément de ce tombeau, si humain soit-il, qui ne dise Dieu ou qui n'invite à s'ouvrir à Lui. Nous voudrions effacer définitivement de la bouche ou de la plume de certains historiens de l'art l'adjectif *païen*³⁵ pour qualifier ce tombeau : le culte de la connaissance et du beau ne gomme pas le culte de Dieu. Le spectacle des œuvres de la création, comme l'affirme saint Paul, est capable seul de révéler à l'homme la présence de Dieu. Mais il n'est nul besoin de se réfugier derrière la parole de l'Apôtre pour reconnaître l'invitation à se tourner vers le Créateur : la représentation de la prière et de l'écoute de la Parole divine est suffisamment manifeste. Le tombeau n'est pas orné de prophètes ni de saints, mais Dieu y est signifié par le **triangle**, Jésus-Christ y est montré par l'indication du **carré** et l'éternité est inscrite dans le **cercle**.

Hugues des Hazards est mort au début de la Renaissance, mais il est né en 1454. S'il s'inspire dans ses constructions de l'Antiquité retrouvée, sa pensée est aussi toute médiévale et essentiellement chrétienne. « L'œuvre permet de connaître l'artisan. L'univers est le miroir dans lequel Dieu se reflète. La connaissance de l'univers introduit l'homme médiéval dans le mystère de Dieu et dans son propre mystère. Ainsi la connaissance de soi et du monde lui donne accès au modèle dont le monde est l'image. Pour les hommes du Moyen Âge, la nature n'est pas séparée de la grâce.

Dieu est le maître à la fois de la nature et de l'histoire, telle sera l'affirmation de Saint-Victor. »³⁶ La connaissance du monde est figurée par la représentation des sept arts libéraux, mais la perspective sacrale de cette statuaire s'observe dans le détail de la sculpture tout comme la partie inférieure est une invitation à imiter la perfection divine.

Retenons du gisant de l'évêque essentiellement deux images symboliques : les pieds tournés vers l'est et appuyés contre un lion.

- **Le lion**, signe zodiacal du mois d'août, symbolise le soleil nécessaire à l'épanouissement de toute vie animale et végétale. Cette force solaire représente le Christ : écrits variés, hymnes, chants et poèmes font de Jésus-Christ le soleil de l'homme, le *soleil de Pâques*. Le lion est intimement lié au salut de l'homme. C'est la force salvatrice qu'il représente ici, alors que dans d'autres images, il peut signifier le ravage et la destruction.

- Placée à cet endroit, cette lumière est bien, selon l'expression de « Guillaume de Saint-Thierry, parlant de la vie spirituelle des Chartreux du Mont-Dieu, la *lumen orientale* »³⁷. **Les pieds** du prélat reposent sur ce soleil qui se lève **à l'est**. « L'ascension du Christ se place à l'est (Ps. LXVII, 34) et le retour du Christ [...] se situe dans cette même direction (cf. Matth. XXIV, 27). Le soleil étant considéré comme le cœur du cosmos, Clément d'Alexandrie reprendra ce thème pour affirmer que Dieu est le cœur de l'univers. Selon le témoignage d'Eusèbe d'Alexandrie, les chrétiens pratiquèrent jusqu'au V^e siècle la prière devant le soleil levant. Cette orientation était en usage chez les Égyptiens et les Perses. Saint Augustin mentionne la coutume liturgique suivant laquelle, dans la chrétienté primitive, on se tenait debout et tourné vers l'est pour prier. Si nous nous tournons vers l'Orient pour prier, dira-t-il, ce n'est pas que nous pensions que Dieu habite un lieu précis comme s'il avait abandonné les autres parties du monde, alors qu'il est présent partout. Mais l'esprit est averti de se mouvoir vers ce qui est le

35. L'Abbé Clanché lui-même définit le tombeau d'« un peu païen comme tous ses contemporains », *op. cit.* p. 5. La phrase a été répétée depuis des décennies sans cet *un peu* qui ôte pourtant toute conviction au propos et réduit le caractère païen de cette œuvre à la décoration Renaissance inspirée de l'Antiquité, comme l'attestent les lignes suivantes de cette explication. Pourquoi en effet le profane effacerait-il le religieux ? Pourquoi ne pas concilier l'un et

l'autre à la manière des hommes romans ? Pourquoi l'historien ne ferait-il pas *coïncider les souvenirs antiques et les réalités de la foi* ? Ce souci, selon nous, honorerait la mémoire du prélat, car il serait fidèle à sa pensée et à son œuvre.

36. Marie-Madeleine Davy, *Initiation à la symbolique romane* (XII^e siècle), p. 147.

37. cf. *ibid.*, p. 196.

plus excellent³⁸. Les païens se tournaient vers l'Orient pour prier et les chrétiens les imitèrent ; les Juifs n'observaient pas ce rite, car c'est vers le Temple qu'ils devaient diriger leur visage. Les auteurs du Moyen Âge commentèrent souvent ce thème de l'Orient, en particulier Richard de Saint-Victor qui écrira : "En Orient, nous recevons la connaissance." Quand Yseult prie, elle se tourne vers l'Orient. L'hymne des Laudes du jour de Noël fait allusion "au point où le soleil se lève". L'église orientale possédait jadis une ouverture au-dessus de l'autel. Il fallait que le soleil levant éclairât le sanctuaire »³⁹. Cette remarque de Marie-Madeleine Davy nous permet peut-être de trouver une justification à la lucarne située dans le chœur de l'église qui interroge et reçoit régulièrement des interprétations variées peu satisfaisantes.

Examinons maintenant **la symbolique de la partie supérieure**. Attachons-nous ici au nombre, au symbolisme des figures géométriques et à la représentation de l'Astronomie.

- **Le nombre sept** est celui des sciences que nous avons énumérées et qui constituent l'ordre scolaire médiéval. Ce nombre impair est « parfait, parce qu'il est indivisible et de ce fait inaltérable. Tout nombre impair est toujours immuable, il s'apparente à l'ordre éternel, tandis que le pair appartient au temps »⁴⁰. En exprimant le savoir humain, ces sciences rappellent la perfection et le sacré du nombre très présent dans la Bible. Appartenant à la tradition hébraïque, il s'est abondamment maintenu dans la tradition chrétienne : nous avons dit l'importance des *septieunes* (ou septénaires) dans les *Statuts synodaux*.

- **Les figures géométriques** sont chargées de toute leur symbolique romane. **Le triangle** exprime la Divinité, Père, Fils et Esprit. Il est à la fois symbole de l'harmonie et de la proportion. **Le carré** est la face visible d'un cube qui, déplié, laisse apparaître une croix. Et là nous retrouvons la représentation de *l'homme carré*⁴¹ de sainte Hildegarde de Bingen, dans le *Liber divinorum operum simplicis hominis*⁴². C'est cette figure parfaite aux quatre côtés égaux qui est montrée d'une baguette comme pour signaler précisé-

ment la perfection du Christ, son humanité crucifiée par laquelle l'homme se trouve à jamais divinisé. **Le cercle** « exprime le souffle de la divinité sans commencement ni fin. »⁴³. La représentation du temps sacré, c'est-à-dire de l'éternité, est aussi représentation de l'Esprit de Dieu. Ainsi ce tableau d'inspiration antique exprime parfaitement la Sainte Trinité, Père, Fils et Esprit. « Par l'Incarnation, [le Verbe] unit sa divinité à l'humanité, lie le ciel à la terre, et jette dans **le cercle** une forme de **carré** qui correspond à la forme de l'homme, ou mieux, il inscrit **le carré** dans **le cercle** de la divinité. [...] En d'autres termes, l'humanité est reliée à la divinité, tels le temps à l'éternité, le visible à l'invisible, le terrestre au céleste »⁴⁴.

- **Les attributs de l'astronomie** sont pour certains, comme nous l'avons exprimé, comparables à ceux de la Vierge de l'Apocalypse. Si la lune et les étoiles sont, pour cette science, des emblèmes tout à fait compréhensibles, ils n'ont aucun caractère obligatoire et leur place n'est pas nécessairement sous les pieds ni sur une couronne. La représentation de l'Astronomie dans l'*Hortus deliciarum*, composé vers 1180 sous la direction de l'abbesse Herrade de Landsberg au couvent de Hohenbourg, actuel Mont-Sainte-Odile, ne comporte ni lune ni couronne, simplement *une loupe ou une sorte de miroir* et cinq étoiles au-dessus de la miniature. Le désir de Hugues de Hazards d'inclure ici la **Vierge Marie** ne fait donc aucun doute.

Pour ce qui est de **la symbolique de la partie inférieure**, il faut ici nous arrêter encore au nombre dix des statuets et aux trois mots qu'elles présentent. - « Selon la doctrine pythagoricienne, **10** est le chiffre parfait ; il représente l'unité et dans toute la tradition il est le chiffre de la divinité. L'homme en porte l'image sur ses mains et sur ses pieds. Si l'on accepte le nombre **5** comme le chiffre de l'homme, le pentagramme devient l'emblème du microcosme. Ainsi, le microcosme et le macrocosme dont il est l'image forment le chiffre parfait ($5 + 5 = 10$) de Dieu. »⁴⁵. Les cinq couples représentent donc simultanément l'humanité déchue et la Divinité qui l'avait créée juste. L'homme

38. *De Sermone Domini in monte*, lib. II, cap.V, 18.

39. *ibid.*, p. 196-197.

40. *ibid.*, p. 247.

41. Le carré symbolise le terrestre non pas en opposition au céleste, mais en tant que créé.

42. *cf. ibid.*, p. 166.

43. *ibid.*, p. 186.

44. *ibid.*, p. 187.

45. *ibid.*, p. 246.

doit employer le temps qui lui est donné sur la terre pour retrouver cette justice primitive.

- **NASCI, LABORARE, MORI.** En effet, si ces trois mots ponctuent la vie de tout homme, ils ne sont pas à interpréter en dehors de Dieu, compte tenu de la symbolique du nombre 10, mais aussi des évocations de la prière, que nous avons déjà mentionnées, et simplement parce qu'ils sont dictés par un évêque. Là encore, citons Marie-Madeleine Davy et ses propos au départ de notre réflexion sur cette symbolique : « La chrétienté gît dans le cœur de l'homme [du XII^e siècle] et le comportement de celui-ci résulte d'une réalité précise : il ne se pense pas séparé de Dieu. **Il naît, grandit, meurt dans la présence divine.** »⁴⁶.

C'est ce message, peut-être oublié en ce début du XVI^e siècle, que Hugues des Hazards veut rappeler et laisse en testament spirituel. Il a voulu placer son effigie entre deux ensembles statuaires qui concilient la recherche du savoir humain et la connaissance de Dieu, conduisent *per visibilia ad invisibilia*, relient le visible à l'invisible, unissent l'humain au divin, l'homme à Dieu, la terre au Ciel, la richesse à la simplicité pour accéder à la beauté qui rend gloire à Dieu.

Hugues des Hazards fut et a voulu demeurer à travers les âges, par la conception de son tombeau, un pontife, *celui qui établit un pont* entre ici-bas et l'Au-delà, ainsi que l'a expliqué, pendant plus de quarante ans, Monsieur l'Abbé Jean-Marie Charoy, ancien curé de Blénod-lès-Toul (†2007).

Hugues des Hazards choisit comme phare de son épiscopat la devise *Moderata durant* pour le *salut des âmes*. La nouvelle technique de l'imprimerie, *sœur des muses et dixième d'elles*, selon Du Bellay, joue un rôle capital dans la diffusion du savoir et elle est précieuse pour la propagation des idées réformatrices. Essentielle aux humanistes avides de connaissances, elle est ici fondamentale pour un humaniste qui a le souci d'instruire son clergé, pour *le salut de [son] peuple*. L'emploi de la langue française a ce même but, répété à maintes reprises, dans les *Statuts synodaux* : le salut de l'homme.

L'humanisme de Hugues des Hazards est bien un retour à la culture antique qui, s'il s'accompagne d'une foi en l'homme, proclame haut et fort la foi en

Dieu. L'homme n'est rien sans Dieu. Hugues et ses amis humanistes parlaient le même langage qui s'est également exprimé dans la pierre, en particulier dans la sépulture du prélat.

Mais quel évêque serait-il aujourd'hui pour être à la page ? Il construirait une église en bois toute ronde, parfaitement isolée, chauffée à l'énergie solaire. Le toit serait couvert de panneaux photovoltaïques, le châssis en aluminium des vitraux renfermerait un triple vitrage. Hugues des Hazards roulerait en *épiscopomobile* électrique, équipée du système *Galiléo*, pour faire plaisir à ses amis humanistes européens. Il posséderait un smartphone ; le vade-mecum des prêtres ne serait plus les *Statuts synodaux*, mais un ordinateur portable avec lequel ils pourraient consulter tous les mandements de l'évêque, en ligne sur Internet. Régulièrement, le service diocésain de communication, enverrait en publipostage, recommandations et directives épiscopales. L'évêque posséderait un blog qui serait assailli des interrogations des fidèles.

Internet est une révolution technique, comparable à celle de l'imprimerie, que Hugues des Hazards aurait admirée, largement utilisée, mais l'on peut se demander quel évêque il serait aujourd'hui, comment il serait intérieurement, dans quel état d'esprit. Il ne serait pas totalement optimiste, car il continuerait à constater l'oubli de Dieu, la négligence des sacrements, en particulier de la confession et de la confirmation. Il souffrirait de voir tant de baptisés ne plus sanctifier le dimanche. Il ne déplorerait plus l'inculture des prêtres, mais leur rareté qui est *moult grande*. Il s'attristerait devant ses bergers âgés ou fatigués de courir de bergerie en bergerie et qui, à leur arrivée, ne trouvent qu'une petite part du troupeau ! Il s'affligerait encore de constater une instruction religieuse bien *clairsemée* chez les laïcs. Il redirait les paroles de Paul VI, dans son discours de clôture du Concile Vatican 2 : « L'humanisme laïque et profane enfin est apparu dans sa terrible stature [...]. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. » Malgré tout, Hugues des Hazards ne serait pas non plus pessimiste, parce que Dieu est à l'œuvre dans l'Histoire. Il s'efforcera de lire les signes des temps. À la suite de son *Moderata durant*, il entendrait un « *Ose autant que tu*

46. *ibid.*, p. 49.

peux pour *Annoncer l'Évangile et Pour qu'ils aient la vie, Avance au large...* »⁴⁷. Le monde change, les techniques changent, mais le cœur de l'homme est le même à travers les âges. Les crises de toutes les époques n'ont qu'une cause profonde : l'abandon de la foi. Et Hugues des Hazards s'interrogerait de la sorte : « Comment aider mes frères à répondre, là où ils sont, au temps où ils vivent, aux avances incessantes de Dieu ? ». Il pourrait, comme Paul VI se référer aux

paroles de Jean XXIII qui disait à propos du Concile : « La tâche la plus importante [...] est de garder et de proposer d'une manière plus efficace le dépôt de la foi chrétienne. » En effet, la question de Jésus interroge sérieusement les chrétiens de tous les temps : « Mais le Fils de l'homme, lorsqu'il viendra, trouvera-t-il la foi sur terre ? » (Luc XVIII, 8).

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

ARTONNE André, GUIZARD Louis, PONTAL Odette., *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle.*, Paris, 2^e éd., 1969. (Documents, études et répertoires publ. par l'I.R.H.T. ; 8).

BRUCKER Charles, *Pour une typologie des traductions en France au XIV^e siècle*, Actes du Colloque organisé par l'Université de Nancy II (23-25 mars 1995), éd. par Charles Brucker, H. Champion, Paris, 1997, p. 63-79.

Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain, Encyclopédie publ. sous la dir. de G. JACQUEMET du clergé de Paris, [puis] du Centre Interdisciplinaire des Facultés catholiques de Lille Letouzey et Ané, Paris, 1948-1996, 14 t. (de A à Timothée).

CHAROY Jean-Marie (Abbé), *Blénod-lès-Toul*, Imprimerie S.A.E.P., Colmar, 1969, 23 p.

CLANCHÉ Gustave (l'Abbé), *Le Tombeau de Hugues des Hazards, évêque de Toul, dans l'église de Blénod-lès-Toul - 1517 -*, Henri Delesques, Caen, 1904, 20 p.

CLÉMENT (HAZAËL-MAS-SIEUX) Dominique, *Les Statuts synodaux de Hugues des Hazards (1515*

a.s.) : étude textuelle comparative de l'original latin et de la version française, thèse de doctorat présentée et soutenue publiquement, sous la dir. de M. le Professeur Pierre DEMAROLLE, Université de Nancy 2, 1998, t. 1, vol. 1 et 2, 923 p. ; t.2, 453 p.

Code de droit canonique, texte officiel et traduction française par la Société Internationale de droit canonique et de législations religieuses comparées, avec le concours de la Faculté de droit canonique de l'Université Saint-Paul d'Ottawa et de la Faculté de droit canonique de l'Institut de Paris, Librairie éditrice du Vatican, Cité du Vatican, 1983, pour le texte latin / Éd. Centurion, Cerf, Tardy, Paris, 1984, pour la traduction française, tous pays sauf Canada, 365 p.

DAVY Marie-Madeleine, *Initiation à la symbolique romane (XII^e siècle)*, Nouvelle édition de l'Essai sur la symbolique romane, Flammarion, Paris, 1977, 317 p.

DEMAROLLE Pierre, *Contraintes d'un genre et particularités d'un type de discours : le commentaire du Psautier chez Ludolphe le Chartreux et chez son traducteur, Le Moyen Français*, Revue d'études linguistiques et littéraires dir. par Giuseppe di Stephano, 17 CERES, Bibliothèque nationale du Québec, 1985, p. 124-147

DERETZ Jacques, NOCENT Adrien (osb), *Synopse des Textes conciliaires*, Éditions Universitaires, Paris, 1966, 1415 p.

Dictionnaire des mots de la foi chrétienne, publ. sous la dir. de Olivier de La Brosse, Antonin-Marie Henry, Philippe Rouillard, Éd. du Cerf, Paris, nouv. éd., 1989, 836 col.

GUILLAUME (L'Abbé), *Notice sur le bourg de Blénod-lès-Toul (précédée d'un éloge historique de Monseigneur Hugues des Hazards)*, Grimblot, Raybois et C^{ie}, Nancy, 1875, 238 p.

HAZARDS Hugues (des), *Statuta synodalia olim per Reverendos patres Tullensis ecclesiae presules edita, nunc vero per RR. patrem D. Hugonem de Hazardis...innovata reformata et aucta*, Simon Vostre, Paris, 1515, in-4^o (Nancy Bibl. dioc., O 116 et Nancy, Bibl. mun. Rés. 10 299 ; Nancy, Bibl. Soc. Archéol. Lorraine ; Paris, Bibl. nat. Rés. B 2870 ; Paris, Bibl. S. Geneviève, C 4^o 340, Inv. 340 - autre exemplaire à la Bibl. mun. de Grenoble, catal. n^o 1420)

LA TOUR D'AUVERGNE Bertrand (de), *Statuta* [publiés à la suite du synode du 24 octobre 1359] in : BALUZE, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, Justifiée par*

47. Devises respectives des derniers évêques de Nancy et de Toul, Mgr Emile PIROLLEY (1957-1971), Mgr Jean BERNARD (1972-1991), Mgr Jean-Paul JAEGER (1991-1998), Mgr Jean-Louis PAPIN (depuis 1999).

Chartes, Titres, Histoires anciennes, et autres preuves authentiques, Antoine Dezallier, Paris, 1708, t. 2, p. 850-864.

LANHER Jean, *De l'époque gallo-romane à la fin du Moyen Âge*, Encyclopédie illustrée de la Lorraine : La Vie intellectuelle, sous la dir. de Laurent Versini, Éd. Serpenoise, Metz / Presses Universitaires de Nancy, Nancy, 1988, p. 1-12.

Les Conciles oecuméniques, texte établi par G. Alberigo, J.A. Dossetti, P.-P. Joannou, et alii, éd. française sous la dir. de A. Duval, B. Laurent, H. Legrand, et al., publ. avec le concours du Centre National des Lettres, Éd. du Cerf, Paris, 1994, t. 2 : *Les Décrets de Nicée à Latran V*, p. 1291-1303.

NEUFCHÂTEL Antoine (de), Inc. : *Anthonius de Novocastro...in hac nostra sancta synodo innovamus*

omnia et singula statuta..., Expl. : *...Datum Tulli...anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, die synodi sancti Luce.*, 1479, ms. : Nancy, Arch. dép., 3 E, 3557², fol. 35 v^o-36 v^o.

PONTAL Odette, *Les Statuts synodaux*, Brepols, Turnhout, 1975, 97 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 11)

RON SIN Albert, *Découverte et baptême de l'Amérique*, 2^e édition revue et augmentée, Editions de l'Est, 1992, 227 p.

TOUSSAINT Maurice, *Les Étapes de l'Est*, Bloud et C^{ie}, Paris, 1910, p. 79-130 (Bibliothèque régionaliste).

Transmission du savoir dans l'Europe des XVI^e et XVII^e siècles (20-22 novembre 1997), colloque organisé par Pierre DEMAROLLE, à

l'Université de Nancy II.

VACANT A., MANGENOT E., AMANN E., Dictionnaire de théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire, Letouzey et Ané, Paris, 1903-1950, 15 t. en 30 vol.

VAUDEMONT Eudes (de), *Statuta synodalia Odonis episcopi Tullensis anno 1192 edita*, ms : Nancy, Arch. dép., H 335, Migne, Patr. lat., t. 205, col. 914-918.

VIARD Georges, La Renaissance, l'humanisme et les débuts de la Réforme 1450-1550, in *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse*, sous la dir. de René Taveneaux, Presses Universitaires de Nancy, Nancy / Ed. Serpenoise, Metz, 1988, p. 83-103.